



Office national de l'énergie

Motifs de Décision

**Les Pipelines Trans-Nord
Inc.**

RH-3-87

Juillet 1987

Office national de l'énergie

Motifs de Décision

relativement à

Les Pipelines Trans-Nord Inc. compagnie

Demande datée du 11 mars 1987 concernant
de nouveaux droits exigibles à compter du 1^{er}
février 1987

RH-3-87

Juillet 1987

© Ministre des Travaux publics et des Services
gouvernementaux Canada 1987

N° du Cat. NE 22-1/1987-7F
ISBN 0-662-94400-3

Ce rapport est publié séparément dans les deux
langues officielles.

Exemplaires disponibles auprès du:
Bureau du soutien de la réglementation
Office national de l'énergie
473, rue Albert
Ottawa (Canada)
K1A 0E5
(613) 998-7204

This report is published separately in both official
languages.

Copies are available on request from:
Regulatory Support Office
National Energy Board
473 Albert Street
Ottawa, Canada
K1A 0E5
(613) 998-7204

Imprimé au Canada

Printed in Canada

Table des matières

Abréviations et définitions	(iii)
Exposé et comparutions	(iv)
Vue d'ensemble	(v)
1. Demande	1
2. Besoins de recettes	2
2.1 Revenu réalisé par les transferts entre les raffineries	2
3. Base des taux	4
3.1 Méthode de calcul de la base des taux	4
3.2 Inclusion des additions aux installations dans la base des taux	4
3.3 Fonds de roulement	4
3.4 Impôts sur le revenu reportés accumulés	6
4. Dépréciation et amortissement	8
5. Coût du capital	9
5.1 Structure du capital	9
5.2 Dette à long terme	10
5.2.1. Coût du financement par emprunt proposé	10
5.2.2. Soldes de la dette d'après la moyenne de 13 mois	11
5.3 Taux de rendement des capitaux propres	11
5.4 Taux de rendement sur la base des taux	13
5.5 Impôts sur le revenu	14
5.5.1. Taux d'impôt sur le revenu	14
5.5.2. Calcul normalisé des impôts	14
6. Coûts d'exploitation	16
7. Débit	17
8. Conception des droits	19
8.1 Droit de transfert entre raffineries	19
8.2 Détermination des droits	19
8.3 Remboursement destiné aux expéditeurs	19
9. Disposition	21

Annexes

I	Ordonnance N° T0-3-87	22
II	Calcul des impôts sur le revenu exigibles inclus dans le fonds de roulement d'encaisse	25
III	Ventilation fonctionnelle de la base de taux et du rendement sur la base de taux pour l'année d'essai	27
IV	Ventilation fonctionnelle des besoins de recettes pour l'année d'essai	28
V	Calcul des moyennes de 13 mois en ce qui concerne: les impôts sur le revenu reportés accumulés, les dettes et les actions ordinaires	29

Abréviations et définitions

Compagnies aériennes	Air Canada et les Lignes aériennes Canadien International
Année de base	1 ^{er} janvier au 31 décembre 1986
Office/ONÉ	Office national de l'énergie
Société/Trans-Nord	Les Pipelines Trans-Nord Inc.
FMA	Flux monétaire actualisé
Dominion Securities	Dominion Securities Inc.
Dorval	Aéroport international de Dorval
Obligations Canada	Obligation à long terme du gouvernement du Canada
m ³	Mètre cube
m ³ km	Mètre cube par kilomètre
Mirabel	Aéroport international de Mirabel
Pearson	Aéroport international Lester B. Pearson
Année d'essai	1 ^{er} janvier au 31 décembre 1987
Décision de 1981	"Motifs de décision de l'Office national de l'énergie relatifs à une requête présentée par la société PLTN Inc., en vertu de la Partie IV de la Loi sur l'Office national de l'énergie (requête relative aux droits) décembre 1981"
Décision de 1985	"Motifs de décision de l'Office national de l'énergie relatifs à une requête déposée aux termes de la Partie IV de la Loi sur l'Office national de l'énergie (requête relative aux droits) par Les Pipelines Trans-Nord Inc. mai 1985"
Moyenne de 13 mois	Moyenne calculée en réunissant le solde du début de l'année et les soldes de fin de chaque mois de l'année et en les divisant par 13. Au cours des ans, l'Office et d'autres parties l'ont appelée la moyenne sur 13 mois.

Nota : Les montants en dollars ont été arrondis au plus proche millier. L'addition peut ne pas correspondre aux montants totaux en raison de ces arrondissements.

Exposé et comparutions

RELATIVE À la Loi sur l'Office national de l'énergie et à ses règlements d'application; et

RELATIVE À une demande présentée par les Pipelines Trans-Nord Inc., en vertu de la Partie IV de la Loi, en vue d'obtenir une ordonnance établissant des droits et tarifs, et déposée auprès de l'Office sous le n^o de référence 1762-T2-9.

Devant:

R.F. Brooks	Membre président
J.R. Jenkins	Membre
R.B. Horner, C.R.	Membre

Comparutions

W.J. Greer	Les Pipelines Trans-Nord Inc.
R.S. O'Brien, C.R.	Air Canada, Les Lignes aériennes Canadien International
C.C. Black	TransCanada PipeLines Limited

Vue d'ensemble

(Nota : Cette vue d'ensemble ne sert qu'à aider le lecteur et ne fait pas partie de la présente décision ni de ses motifs; le lecteur doit se référer à ces derniers pour avoir le texte et les tableaux en détail.)

Les principales décisions de l'Office à l'égard de la demande concernant les droits de Trans-Nord sont résumées ci-dessous.

Besoins de recettes

Les prévisions de Trans-Nord relatives aux besoins de recettes pour l'année d'essai 1987 étaient de 25,1 millions de dollars, ce qui représente environ un million de dollars de plus que ce que l'Office avait déjà approuvé pour l'année d'essai de janvier à décembre 1985. En outre, l'Office avait établi, entre autres, que le revenu réalisé par les transferts entre les raffineries devrait être inclus dans le calcul des besoins de recettes, ce qui réduirait le montant exigé. Le résultat net des décisions de l'Office se traduit par une baisse de 0,4 million de dollars des besoins de recettes demandés, soit 24,7 millions de dollars comme montant approuvé.

Coût du capital

L'Office a approuvé un taux de rendement des capitaux propres de 13,75 % par rapport à celui de 14,75 % demandé par la société. Il a également accepté le taux d'intérêt de 10,25 % demandé relativement au refinancement par emprunt proposé par la société. Les résultats des décisions rendues dans la présente instance se traduisent par une structure du capital composée de 49,08 % en dettes et de 50,92 % en capitaux, et par un taux de rendement de la base des taux de 13,29 %.

Débit

L'Office a accepté les prévisions de débit de 8 194 000 mètres cubes, calculées d'après les estimations de la société relativement aux livraisons faites à toutes les installations, à l'exception des aéroports de Dorval et de Mirabel, pour lesquels l'Office a trouvé que les prévisions des compagnies aériennes étaient raisonnables, prévisions que Trans-Nord avait d'ailleurs acceptées.

Conception des droits

L'Office a ordonné à Trans-Nord de rembourser aux expéditeurs les frais financiers ainsi que le revenu excédentaire produit par les droits provisoires. Ce remboursement est nécessaire parce que les droits exigibles en vertu de la présente décision sont inférieurs aux droits provisoires en vigueur depuis 1^{er} février 1987.

Chapitre 1

Demande

Dans une lettre datée du 21 janvier 1987, l'Office national de l'énergie (l'Office ou l'ONE) a délivré l'ordonnance TOI-1-87 en vue d'appliquer les droits provisoires à compter du 1^{er} février 1987 et a ordonné à Les Pipelines Trans-Nord Inc. (Trans-Nord ou la Société) de déposer certains renseignements sur le coût du service, le débit, le taux de rendement et l'impôt sur le revenu.

La société a déposé une demande de classe 3 datée du 11 mars 1987 en vue de l'autorisation de nouveaux droits, conformément à la Partie IV de la Loi sur l'Office national de l'énergie. Les droits proposés de Trans-Nord étaient établis d'après l'année d'essai 1987 et étaient conçus en vue de recouvrer un revenu total dépassant 25 millions de dollars. Ces besoins comprenaient, entre autres, un taux de rendement global de 13,81 % sur une base des taux de 36,5 millions de dollars. Cette demande a été traitée par voie de mémoire écrit.

Chapitre 2

Besoins de recettes

Vous trouverez au tableau 2-1 un résumé des besoins de recettes approuvés pour l'année d'essai se terminant le 31 décembre 1987 et des redressements de l'Office. Le détail des revenus réalisés par les transferts entre les raffineries est indiqué à l'article 2.1. Les autres redressements de l'Office relatifs aux besoins de recettes de l'année d'essai sont traités plus amplement aux chapitres 3 à 6.

2.1 Revenu réalisé par les transferts entre les raffineries

Pour établir les besoins en revenu, Trans-Nord a exclu le revenu réalisé par les transferts entre les raffineries provenant de l'utilisation du réseau d'alimentation de Montréal. Ce service est fonction de la demande puisque les transferts n'y sont faits que lorsque le réseau d'alimentation de Montréal n'est pas utilisé pour le service régulier. La société a fait remarquer que les volumes transférés varient grandement d'un mois à l'autre et elle a refusé de fournir une estimation des volumes pour l'année d'essai.

Toutefois, Air Canada et les Lignes aériennes Canadien International (les compagnies aériennes) ont indiqué que, d'après les volumes transférés en 1986 et le taux de 0,55 \$ le mètre cube (m³) proposé par la société, au moins 100 000 \$ devraient être inclus dans l'établissement des besoins de recettes pour l'année d'essai.

Décision

L'Office est d'avis que des droits de 0,55 \$ le mètre cube relatifs aux transports entre les raffineries sont raisonnables et croit que, par principe, le revenu tiré des actifs d'un service public réglementé devrait être traité comme un crédit dans l'établissement des besoins de recettes pour l'année d'essai. Faute d'avoir des estimations de la société relatives aux volumes à transférer pour l'année d'essai, l'Office a examiné les volumes réels pour l'année d'essai de janvier à avril et considère que le montant de 90 000 mètres cubes constitue une estimation raisonnable pour l'année d'essai.

Tableau 2-1
Besoins de recettes pour
l'année d'essai
(en milliers de dollars)

	Demande	Redressements de l'ONE	Montants autorisés par l'ONE
Frais d'entretien	2,511	-	2,511
Frais de transport	5,534	-	5,534
Frais de bureaux généraux	4,242	-	4,242
Dépréciation	1,918	-	1,918
Impôts autres que l'impôt sur le revenu	1,572	-	1,572
Impôts sur le revenu	3,561	(197)	3,364
Divers	765	-	765
Autre revenu	(25)	-	(25)
Revenu réalisé par les transferts entre les raffineries	-	(50)	(50)
Rendement sur la base des taux	<u>5,042</u>	<u>(191)</u>	<u>4,851</u>
Besoins de recettes	25,120	(437)	24,683

Chapitre 3

Base des taux

Les redressements à la base des taux effectués par l'Office pour l'année d'essai sont indiqués au tableau 3-1. Les détails de ces redressements sont expliqués plus amplement dans les autres paragraphes du présent chapitre.

3.1 Méthode de calcul de la base des taux

La société a utilisé les moyennes de 13 mois pour calculer les installations de transport en service et le fonds de roulement pour l'année d'essai, par opposition à l'utilisation de la moyenne simple des soldes d'ouverture et de fermeture pour calculer le solde de l'impôt sur le revenu reporté accumulé pour l'année d'essai.

Décision

L'Office maintient son opinion exprimée dans les Motifs de décision de 1985 relativement à l'utilisation de la moyenne de 13 mois; à son avis, il s'agit d'une méthode de calcul plus précise et il a décidé de l'employer pour calculer tous les éléments pertinents de la base des taux.

Tableau 3-1
Base des tax pour l'année d'essai
(en milliers de dollars)

	Demande	Redressements de l'ONE	Montants autorisés par l'ONE
Installation de transport nette en service	43,486	—	43,486
Fonds de roulement	2,051	(350)	1,702
Divers postes reportés	—	340	340
Impôts sur le revenu reportés	<u>(9,019)</u>	<u>(5)</u>	<u>(9,024)</u>
Base des taux	36,518	(14)	36,504

3.2 Inclusion des additions aux installations dans la base des taux

Décision

Après étude des prévisions de 2 082 000 \$ de la société pour les additions aux installations au cours de l'année d'essai, l'Office est d'accord pour les inclure dans la base des taux pour l'année d'essai.

3.3 Fonds de roulement

La société a suivi la méthode de calcul de la provision pour fonds de roulement utilisée dans les Motifs de décision de l'Office de 1985, en y incluant toutefois certains soldes non amortis. Ces soldes

non amortis représentaient les frais d'émission de la dette (56 000 \$) et les pertes attribuables aux opérations de change (284 000 \$).

Décision

Après examen de la méthode de calcul du fonds de roulement de la société, l'Office la considère acceptable, à l'exception du traitement des soldes non amortis.

L'Office maintient l'opinion exprimée dans les Motifs de décision de 1985; à son avis, les soldes non amortis se rapportant aux frais d'émission de la dette et aux pertes attribuables aux opérations de change ne devraient pas faire partie du fonds de roulement mais plutôt, devraient être inclus dans la base des taux à titre de catégorie distincte sous la rubrique Divers postes reportés.

On trouvera au tableau 3-2 un résumé du fonds de roulement approuvé pour l'année d'essai se terminant le 31 décembre 1987 ainsi que les redressements de l'Office.

Tableau 3-2
Fonds de roulement pour l'année d'essai
(en milliers de dollars)

	Demande	Redressements de l'ONE	Montants autorisés par l'ONE
Frais d'entretien	2,511	—	2,511
Frais de transport	5,534	—	5,534
Frais de bureaux généraux	<u>4,242</u>	<u>—</u>	<u>4,242</u>
Total - Frais d'exploitation	12,287	—	12,287
Moins:			
Impôt foncier municipal	1,462	—	1,462
Frais d'assurance	535	—	535
Frais de location	800	—	800
Plus:			
Impôts sur le revenu exigibles	3,257	(220)	3,037
Impôts sur le capital exigibles	<u>100</u>	<u>—</u>	<u>100</u>
Frais d'exploitation nets en espèces	12,847	(220)	12,627
Besoins en espèce 16/365 x frais d'exploitation nets en espèces	563	(10)	554
Loyer payé d'avance	194	—	194
Assurance payé d'avance	218	—	218
Impôt municipal payé d'avance	164	—	164
Stocks de matériaux et d'approvisionnements	554	—	554
Stocks pétroliers	18	—	18
Frais d'émission de la dette non amortie	56	(56)	—
Pertes sur le change non amorties	<u>284</u>	<u>(284)</u>	<u>—</u>
Fonds de roulement	2,051	(350)	1,702

3.4 Impôts sur le revenu reportés accumulés

Décision

Le solde moyen des impôts sur le revenu reportés accumulés à déduire dans le calcul de la base des taux approuvés est de 9 024 000 \$. Comme l'indique la décision de l'Office à l'article 3.1, ce solde a été calculé d'après une moyenne de 13 points (voir l'annexe V pour savoir d'où est tiré le solde de l'impôt sur le revenu reporté approuvé). Le calcul des impôts sur le revenu courant pour l'année d'essai est indiqué au tableau 3-3.

Tableau 3-3
Calcul des impôts sur le revenu reportés courants pour l'année d'essai
(en milliers de dollars)

	Demande	Redressements de l'ONE	Montants autorisés par l'ONE
Écarts temporaires			
Dépréciation	1 918	-	1 918
Allocation du coût en capital	(2 515)	-	(2 515)
Amortissement des frais d'émission de la dette	22	-	22
Dépréciation de l'emprise	(23)	-	(23)
Frais financiers - Émission proposé	—	<u>(45)¹</u>	<u>(45)</u>
Écarts temporaires nets	(598)	(45)	(643)
Taux de l'impôt sur le revenu	.5083	.5083	.5083
Impôts sur le revenu reportés courants			
(Écarts temporaires nets x taux d'imposition)	(304)	(23)	(327)

1 Dans sa demande, la société a prévu des frais de financement par emprunt de 45 000 \$ pour 1987. Ces frais n'ont pas été indiqués dans les écarts temporaires pour calculer les impôts sur le revenu reportés de l'année

Chapitre 4

Dépréciation et amortissement

Les taux utilisés par la société pour calculer ses prévisions relatives à la dépréciation pour l'année d'essai ont été ceux que l'Office avait déjà approuvés dans ses Motifs de décision de 1981.

Décision

Après étude des prévisions de 1 918 000 \$ relatives aux frais de dépréciation et d'amortissement de la société pour l'année d'essai, l'Office considère ce montant raisonnable.

Chapitre 5

Coût du capital

Trans-Nord a demandé un taux de rendement de 13,81 % sur la base des taux, par rapport au taux de 14,46 % actuellement approuvé. La structure du capital, les taux du coût individuelles correspondants et la moyenne du taux de rendement demandé sont indiqués au Tableau 5-1.

5.1 Structure du capital

A l'instar des demandes précédentes, la structure du capital demandée par Trans-Nord représente sa capitalisation réelle projetée pour l'année d'essai. Les ratios d'endettement demandés de 48,77 % et 51,23 % se comparent aux ratios actuellement approuvés de 49,29 % et de 50,71 %. La composante actions ordinaires de la capitalisation totale a été calculée en fonction de la moyenne de 13 mois; toutefois, les soldes de la dette à long terme ont été calculés d'après une moyenne de 12 mois.

Dans la preuve présentée par la société, le témoin-expert de cette dernière a indiqué que le risque commercial avait subi deux principaux changements depuis la dernière audience concernant les droits de Trans-Nord, changements attribuables à un plus grand risque. En effet, le témoin a fait remarquer la hausse relative entre les volumes transportés sur de longue distance par rapport à ceux transportés sur courte distance et, qu'étant donné que vers la fin de 1986, la société avait dû répartir la capacité de transport de son réseau, elle a prévu faire de même pour l'année d'essai. Toutefois, selon le témoin, ces augmentations de risque ne sont pas importantes pour le moment, et il conclut que les risques d'investissement globaux de la société ne sont pas tellement différents de ceux de 1985. Il ajoute que la hausse marginale du ratio des actions ordinaires n'est pas particulièrement importante.

En ce qui concerne la composante actions ordinaires de la capitalisation demandée, la société a indiqué avoir l'intention de verser tous ces revenus réalisés en 1987 sous forme de dividendes, le dernier versement devant être fait le 31 décembre 1987. Trans-Nord a déclaré n'avoir pas tenu compte du dernier versement de dividendes prévu à la fin de l'année dans la composante des actions puisque les fonds ne seront pas disponibles pour les actionnaires au cours du mois de décembre.

Tableau 5-1
Structure du capital et taux de rendement demandés pour l'année d'essai

	Montant (000 \$)	Structure du capital (%)	Taux du coût (%)	Composante du coût (%)
Dette à long terme				
Trois ans	8,333	22,68	13,00	2,95
Trois ans	2,000	5,44	10,25	,56
Dix ans	<u>7,583</u>	<u>20,65</u>	13,25	<u>2,74</u>
Total - Dette	17,917	48,77		6,25
Actions ordinaires	<u>18,821</u>	<u>51,23</u>	14,75	<u>7,56</u>
Total - Capitalisation	<u>36,738</u>	<u>100,00</u>		
Taux de rendement de la base des taux				13,81

Décision

L'Office prend note du fait que la société a l'intention de verser tous ses revenus sous forme de dividendes au cours de 1987, le dernier versement devant être fait à la fin de l'année 1987. L'Office trouve qu'il est pertinent de tenir compte du dernier versement de dividendes anticipé à la fin de l'année pour calculer la composante actions ordinaires de la capitalisation d'après une moyenne de 13 mois. En tenant compte de ces décisions ainsi que des conclusions de l'Office relativement aux soldes de la dette à long terme (voir article 5.2.2) et au taux de rendement des capitaux propres (voir article 5.3), la structure du capital se compose de 49,08 % en dettes et de 50,92 % en actions. Selon l'Office, cette structure du capital est raisonnable à la lumière des risques commerciaux que doit prendre la société.

5.2 Dette à long terme

La dette à long terme actuelle de la société est constituée de 10 000 000 \$ en billets à terme payables le 30 octobre 1987 et de 10 000 000 \$ en billets remboursables par versements jusqu'au 31 octobre 1994, ayant des taux d'intérêt de 13 % et de 13,25 % respectivement. Ces taux d'intérêt ne faisaient pas l'objet d'une étude dans cette instance.

Le refinancement par emprunt proposé par Trans-Nord et la méthode de calcul des soldes de la dette approuvée sont traités plus amplement aux articles 5.2.1 et 5.2.2. respectivement.

5.2.1 Coût du financement par emprunt proposé

La société a l'intention de refinancer son emprunt à terme non acquitté en novembre 1987 en procédant à une émission de 12 000 000 \$ aux mêmes modalités que l'émission actuelle, à l'exception du taux du coupon de la nouvelle émission se chiffrant à 10,25 %. À l'appui de sa demande relative

au taux, la société a demandé l'opinion de Dominion Securities Inc. (Dominion Securities), mandataire de la société dans le passé pour procéder au financement de Trans-Nord. Selon les prévisions de Dominion Securities, les obligations à moyen terme du gouvernement du Canada rapporteraient 9,1 % à la fin septembre 1987 et l'écart supérieur entre ces titres et un placement privé pour un bailleur de fonds semblable à Trans-Nord, dans la conjoncture actuelle, varierait entre 1,125 et 1,25 en points de pourcentage. En tenant compte de la possibilité d'une hausse d'intérêt, selon Dominion Securities, le coût d'un financement à taux fixe de trois ans en septembre 1987 serait d'au moins 10,25 %.

Décision

L'Office reconnaît que comme Dominion Securities a déjà été mandataire de la société pour procéder à son financement, elle est au fait de ses opérations et de sa solvabilité. Dans la conjoncture économique actuelle, un taux de 10,25 % semble raisonnable. L'Office approuve donc ce taux.

5.2.2 Soldes de la dette d'après la moyenne de 13 mois

Dans sa demande, Trans-Nord a fait le calcul de la base des taux et de la composante actions ordinaires de la capitalisation totale d'après des moyennes de 13 mois. Toutefois, le calcul des soldes de la dette non acquittée a été effectué d'après une moyenne de 12 mois. Cette méthode n'est pas conforme à la décision de 1985 de l'Office, selon laquelle on devait utiliser les moyennes de 13 mois pour calculer les soldes de la dette et les soldes des actions approuvés.

Selon la société, il était plus approprié d'utiliser cette méthode de calcul pour les soldes de la dette à long terme après avoir tenu compte des différentes émissions de la dette, des différents taux d'intérêt et des échéances des nombreux titres de dettes.

Décision

Les déclarations de la société pour expliquer qu'il était plus approprié de calculer les soldes de la dette d'après une moyenne de 12 mois n'ont pas convaincu l'Office. Il réitère son opinion selon lequel les soldes de la dette à long terme doivent être calculés selon une méthode qui convient à celle utilisée pour calculer la base des taux et la composante actions ordinaires de la capitalisation totale. Par conséquent, l'Office a refait le calcul des soldes de la dette de la société d'après la moyenne de 13 mois (voir l'annexe V pour savoir d'où sont tirées les soldes de la dette approuvés).

5.3 Taux de rendement des capitaux propres

Dans sa demande, Trans-Nord a demandé un taux de rendement des capitaux propres de 14,75 % par rapport au taux de 15,75 % actuellement approuvé. Pour appuyer cette demande, la société a suivi les conseils de son témoin-expert. Ce dernier a conclu qu'un taux de rendement des capitaux propres variant entre 14,5 % et 15 % est convenable pour Trans-Nord et, il a même suggéré un taux minimum de 14,75 % pour tenir compte des risques que prend la société comparativement à ceux pris par les sociétés non réglementées et de grande qualité dans ce domaine. Pour en arriver à cette

recommandation, le témoin a utilisé les méthodes de gains comparables, du flux monétaire actualisé (FMA) et des primes de risques des avoirs pour calculer le coût des capitaux propres.

Pour en venir à la conclusion qu'un taux de rendement des capitaux propres équitables se situerait entre 14,5 % et 15 %, le témoin s'est appuyé principalement sur les résultats de son analyse sur les gains comparables. Il a étudié les rendements sur les avoirs comptables de quatre groupes de sociétés non réglementées, de grande qualité et à faible risque. Après avoir étudié les rendements antécédents de ces groupes pendant les périodes comprises entre 1979 et 1985, 1982 et 1985 et 1983 et 1985, il a conclu que leurs gains futurs varieraient entre 14,5 % et 15 % en 1987. En évaluant les risques d'investissement de Trans-Nord, il a conclu que le taux devrait être de 14,75 %.

Dans le cadre de son analyse du FMA, le témoin a utilisé un taux de rendement des actions variant entre 2,25 % et 2,5 % et un facteur de croissance variant entre 10,5 % et 10,75 %, pour conclure que le taux de rendement des capitaux propres demandé par les investisseurs au sujet de cet échantillon de sociétés étant d'environ 13 %. Puis il a calculé que ce taux devrait être redressé à la hausse à un niveau compris entre 13,6 % et 14,2 % afin de permettre à la société d'obtenir un financement par actions sans toucher à l'avoir existant. Cette fourchette de taux suppose l'utilisation d'un ratio valeur - comptable valeur marchande variant entre 1,1 et 1,2. Le témoin a surtout tenu compte du plus haut ratio étant donné que les ratios valeur - comptable valeur marchande de cet échantillon de sociétés dépassent largement le niveau 1,2 compris dans le 14,2 %.

Dans le cadre de son analyse des primes de risques des avoirs, le témoin de la société a étudié les résultats de trois études afin d'établir la prime de risque appropriée à ajouter dans les prévisions relatives aux taux de rendement des obligations à long terme du gouvernement du Canada (obligations-Canada) variant entre 8,75 % et 9,25 %, ou d'une moyenne de 9 %. Ces prévisions se comparent à celles établies entre 11,25 % et 12,25 % par le même témoin dans le cadre de la dernière audience concernant les droits de la société. Il a conclu que la prime de risque requise devrait se situer entre 3,75 et 4,5 pour cent, ce qui donnerait un taux de rendement exigé par les demandeurs variant entre 12,75 % et 13,5 %. Il était d'avis qu'un taux minimum de rendement exigé par les investisseurs devrait se situer entre 13 % et 13,25 % à la lumière des risques auxquels Trans-Nord s'expose. En redressant cette fourchette pour tenir compte d'un ratio valeur comptable - valeur marchande variant de 1,1 à 1,2 pour cent, il en est arrivé à un taux de rendement des capitaux propres variant en 13,6 % et 14,5 %, en accordant plus d'importance sur le taux le plus élevé parce que les ratios valeur comptable - valeur marchande de cet échantillon de sociétés sont supérieurs au niveau de 1,2 compris dans le 14,5 %.

Sans toutefois présenter de preuves de la part d'un expert, les compagnies aériennes ont soutenu que l'approbation du rendement des capitaux propres demandé de 14,75 % ne ferait pas état des conditions actuelles et futures; elles ont déclaré qu'il serait nécessaire de réduire de nouveau et de façon importante le taux actuellement autorisé afin d'obtenir des droits justes et raisonnables.

Décision

L'Office remarque que le témoin de la société s'appuie grandement sur les résultats de son analyse des gains comparables. Selon l'Office, une hausse ou une baisse des taux d'inflation pourrait se répercuter substantiellement sur l'applicabilité des résultats de la méthode des gains comparables. En choisissant des sociétés dont le risque est comparable, l'Office note que le témoin de la société

a souvent utilisé les classements d'actions, lesquels sont en partie fonction du niveau des gains réalisés.

Cette méthode favorise la sélection de gains traditionnellement élevés. Pour cette raison, l'Office s'appuie moins sur les résultats des méthodes des gains comparables dans cette instance.

En ce qui concerne le risque d'investissement, l'Office est d'avis qu'il y a eu changement important pour Trans-Nord depuis la dernière audience sur les droits de la société. L'Office remarque que le témoin de la société croit toujours que les risques d'investissement de Trans-Nord sont supérieurs à ceux de Pipeline Interprovincial Limitée. L'Office partage cette opinion.

De plus, l'Office remarque que les prévisions sur les taux des obligations-Canada de la présente instance sont inférieures de 275 points de base, en moyenne, à celles établies au moment de la dernière audience concernant les droits de la société. Selon l'Office, ces prévisions annoncent nettement que le coût du capital est actuellement inférieur à celui de la dernière audience concernant les droits.

Il faut faire preuve de jugement pour calculer un taux de rendement des capitaux propres équitable. Après avoir étudié la preuve fournie dans ce cas, en tenant particulièrement compte des risques d'investissement auxquels s'expose Trans-Nord par rapport aux autres sociétés, de la réduction des prévisions relatives aux taux d'intérêt depuis la dernière audience concernant les droits de la société et aux perspectives relatives à ces taux, l'Office croit qu'un taux de rendement des capitaux propres de 13,75 % est juste et raisonnable.

5.4 Taux de rendement sur la base des taux

Décision

En se fondant sur les conclusions dans le présent dossier, l'Office a approuvé un taux de rendement sur la base des taux de 13,29 % pour l'année d'essai. La structure du capital approuvée et le calcul du taux de rendement admissible sont indiqués au tableau 5-2.

Tableau 5-2

Moyenne de la structure du capital approuvée et taux de rendement pour l'année d'essai

	Montant ¹ (000 \$)	Structure du capital (%)	Taux du coût (%)	Composante de coût (%)
Dette consolidée				
Trois ans	8,462	23,17	13,00	3,01
Trois ans	1,846	5,06	10,25	,52
Dix ans	<u>7,615</u>	<u>20,85</u>	13,25	<u>2,76</u>
Total du capital d'emprunt	17,923	49,08		6,29
Actions ordinaires	<u>18,595²</u>	<u>50,92</u>	13,75	<u>7,00</u>
Total de la capitalisation	36,518	<u>100,00</u>		
Taux de rendement sur la base des taux				13,29

1 Le calcul des moyennes individuelles, sur treize mois, de la capitalisation est indiqué à l'annexe V.
2 Montant redressé pour refléter les décisions de l'Office indiquées aux sections 5.1, 5.2.2 et 5.3.

5.5 Impôts sur le revenu

5.5.1 Taux d'impôt sur le revenu

Trans-Nord a utilisé un taux d'imposition global de 50,83 % pour calculer sa provision pour l'impôt sur le revenu de l'année d'essai. Ce taux comprend un taux d'imposition fédéral sur les sociétés de 35,5 %, un taux d'imposition provincial composite de 14,26 % et une surtaxe fédérale sur les sociétés de 1,07 %.

Décision

L'Office accepte que Trans-Nord utilise un taux d'imposition global de 50,83 % dans le calcul de sa provision pour l'impôt sur le revenu de l'année d'essai.

5.5.2 Calcul normalisé des impôts

Comme elle l'avait fait dans ses demandes antérieures, la société a calculé sa provision pour l'impôt sur le revenu de l'année d'essai à l'aide d'une méthode normalisée. La question du maintien de cette démarche n'a pas été abordée au cours de l'audience.

Décision

L'Office juge approprié le maintien de la méthode normalisée. Compte tenu de ses décisions dans le présent dossier, l'Office a redressé la provision normalisée pour l'impôt sur le revenu de 3 561 000 \$ à 3 364 000 \$, soit une réduction de 197 000 \$ (voir le tableau 5-3).

Tableau 5-3
Provision approuvée pour l'impôt sur le revenu de l'année d'essai
(en milliers de dollars)

	Selon la requête	Redressements de l'ONÉ	Montants autorisés par l'ONÉ
Revenues du service nets d'impôts	2,749	(191)	2,558 ¹
Ajouter (retrancher) les écarts permanents			
Capital admissible	(22)	-	(22)
Divers postes non déductibles	20	-	20
Dépréciation de l'emprise	23	-	23
Perte sur le change	568	-	568
Actifs divers réformés	<u>107</u>	<u>-</u>	<u>107</u>
Revenus normalisés	3,445	(191)	3,254
Provision pour l'impôt normalisée²	3,561	(197)	3,364
<p>1 Ce montant est égal au rendement sur la base de taux moins les frais réels d'intérêt ayant servi à établir la provision (4 851 000 \$ - 2 293 000 \$).</p> <p>2 Ce montant est égal aux revenus normalisés après déduction d'impôt multipliés par le taux d'imposition divisé par (1 - taux d'imposition).</p>			

Chapitre 6

Coûts d'exploitation

Dans ses estimations des frais d'exploitation de l'année d'essai, la société a prévu une augmentation de 4 % des frais non liés à la main-d'oeuvre et de 3 % des frais liés à la main-d'oeuvre. Ces frais sont indiqués au tableau 6-1.

Décision

L'Office a étudié les estimations des coûts d'exploitation de la société pour l'année d'essai et les juge raisonnables.

Tableau 6-1
Coûts d'exploitation, selon la requête de la
société, et coûts autorisés par l'ONÉ
(en milliers de dollars)

Frais d'entretien		
liés à la main-d'oeuvre	1,090	
non liés à la main-d'oeuvre	<u>1,421</u>	2,511
Frais de transport		
liés à la main-d'oeuvre	1,743	
non liés à la main-d'oeuvre	<u>3,791</u>	5,534
Frais de bureau généraux		
liés à la main-d'oeuvre	1,428	
non liés à la main-d'oeuvre	<u>2,814</u>	4,242
Impôts autres que l'impôt sur le revenu		1,572
Postes divers		765
Autres recettes		(25)
Total des coûts d'exploitation		14,599

Chapitre 7

Débit

Trans-Nord a présenté une prévision de débit de 8 166 000 mètres cubes pour l'année d'essai 1987. Cette prévision traduit une diminution de sept pour cent par rapport au débit approuvé par l'Office pour l'année d'essai 1985 et une diminution de deux pour cent par rapport au débit réel en 1986.

Àu cours de la dernière audience de la société sur les droits, la provenance des livraisons à Ottawa avait été la principale question soulevée en ce qui a trait au débit. Les livraisons à Ottawa peuvent provenir de Montréal ou de Toronto. On avait supposé que, pour l'année d'essai 1985, Ottawa recevrait 75 % de ses livraisons de Montréal et 25 % de Toronto. Pour 1987, selon Trans-Nord, 62 % des produits pétroliers qu'elle expédierait à Ottawa proviendront de Toronto et le reste de Montréal. Cela reflète la situation qu'elle a connu en 1986, lorsque 60 % des livraisons à Ottawa provenaient de Toronto. Aucun intervenant n'a soulevé de question quant au calcul de l'approvisionnement d'Ottawa en 1987 établi par Trans-Nord.

La principale question soulevée relativement au débit durant l'examen de la demande portait sur la prévision des livraisons aux trois aéroports desservis par le réseau de Trans-Nord, soit l'Âéroport international de Dorval (Dorval), l'Âéroport international de Mirabel (Mirabel) dans la région de Montréal, et l'Âéroport international Lester B. Pearson (Pearson) à Toronto. Les compagnies aériennes ont présenté une prévision des livraisons aux trois aéroports en 1987 qui était supérieure à celle établie par Trans-Nord, comme l'indique le tableau 7-1.

Trans-Nord a par la suite indiqué qu'elle était prête à accepter les estimations des compagnies aériennes pour Dorval et Mirabel.

Décision

L'Office considère que les estimations des livraisons à Dorval et à Mirabel, établies par les compagnies aériennes, sont raisonnables et note que Trans-Nord les accepte. Toutefois, l'Office n'est pas convaincu que les prévisions pour Pearson établies par les compagnies aériennes sont supérieures à celles de Trans-Nord.

Par conséquent, d'après la preuve présentée, l'Office approuve une prévision de débit de 8 194 000 mètres cubes pour l'année d'essai 1987. La ventilation des livraisons à cet égard est celle déposée par Trans-Nord, exception faite des livraisons à Dorval et à Mirabel, dont les prévisions présentées par les compagnies aériennes sont acceptées.

Tableau 7-1
Prévision des livraisons en 1987
(en milliers de mètres cubes)

	Compagnies aériennes	Trans-Nord	Écart
Dorval	228 ¹	215	13
Mirabel	422	407	15
Pearson	599	552 ²	47

1 Montant révisé de 293 000 à 228 000 mètres cubes.
2 Ce montant inclut le montant de 24 000 mètres cubes pour la jonction de l'aéroport de Toronto.

Chapitre 8

Conception des droits

Trans-Nord a conçu les droits pour l'année d'essai selon les principes approuvés dans la décision de 1985 de l'Office. La ventilation de la moyenne de la base de taux et du rendement sur la base des taux, aux fins de conception tarifaire, et la ventilation des besoins de recettes sont indiquées aux annexes III et IV respectivement.

8.1 Droit de transfert entre raffineries

Décision

L'Office a étudié la ventilation du droit de transfert entre raffineries, établie par la société, entre les étapes de chargement et de livraison, et la juge raisonnable.

8.2 Détermination des droits

L'Office a approuvé des besoins de recettes de 24 683 000 \$ et une prévision de débit de 8 194 000 mètres cubes comme base pour déterminer les droits.

Le détail des composantes tarifaires, selon la requête, ainsi que les redressements apportés compte tenu des décisions de l'Office dont il a déjà été question dans la présente Décision, sont indiqués au tableau 8-1.

Décision

L'Office considère que les droits compris dans le barème "A" de l'annexe 1 sont justes et raisonnables et ordonne qu'ils deviennent exigibles à compter du 1^{er} septembre 1987.

8.3 Remboursement destiné aux expéditeurs

L'ordonnance n^o T0I-1-87 de l'Office rendait les droits existants provisoires à compter du 1^{er} février 1987 jusqu'à ce que les droits définitifs de Trans-Nord aient été déterminés.

Décision

L'Office ordonne à Trans-Nord de rembourser à chaque expéditeur qui a expédié des produits pétroliers raffinés du 1^{er} février au 31 août 1987:

Tableau 8-1
Composantes tarifaires de l'année d'essai
(en cents)

	Montants Selon la requête	Redressements de l'ONÉ	Autorisés par l'ONÉ
Chargement (par m ³)	22,7540	(0,7739)	21,9801
Transport (par m ³ km)	1,1307	(0,0184)	1,1123
Livraison (par m ³)	32,7131	(0,7426)	31,9705
Terminaux d'aéroport (par m ³)			
Pearson	97,6550	(1,6609)	95,9941
Dorval	139,9383	(9,5636)	130,3747
Mirabel	97,7535	(5,2165)	92,5370

- 1) **la différence entre les recettes, tirées des droits liés au volume, perçues de cet expéditeur entre ces dates, et les recettes qui auraient été perçues de cet expéditeur entre des dates basées sur les droits, liés au volume, établis dans le barème "A" de l'annexe I; et**
- 2) **l'intérêt pour chaque composante mensuelle du remboursement, pour la période s'étendant de la date de la facture à laquelle la composante a été perçue jusqu'à la date de remboursement, au taux annuel exigé de Trans-Nord par sa banque à discrétion durant cette période pour les prêts à court terme.**

Le remboursement doit constituer un crédit applicable au montant de la facture de septembre 1987 de chaque expéditeur ayant droit à ce crédit; si un expéditeur n'effectue pas d'expéditions en septembre 1987, Trans-Nord remettra à cet expéditeur, au plus tard le 26 octobre 1987, le remboursement auquel il a droit. Si le montant de la facture d'un expéditeur en septembre 1987 est inférieur au remboursement auquel il a droit, Trans-Nord remettra à l'expéditeur, au plus tard le 16 octobre 1987, la solde du remboursement auquel l'expéditeur a droit.

Chapitre 9

Disposition

L'ordonnance n^o T0-3-87, qui constitue l'annexe I, est une affirmation des présents Motifs de décision. Ce qui précède, ainsi que l'ordonnance susmentionnée, constituent nos Motifs de décision ainsi que notre Décision sur la demande présentée par la société Pipelines Trans-Nord Inc.

R. F. Brooks
Membre président

J.R. Jenkins
Membre

B. Horner, c.r.
Membre

Ottawa, Canada
juillet 1987

Annexe I

Ordonnance No T0-3-87

RELATIVE À la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la Loi) et à ses règlements d'application;

ET RELATIVE À une demande présentée par Pipelines Trans-Nord Inc. (ci-après appelée "Trans-Nord" ou "la société") en vue de l'obtention d'une ordonnance relative aux droits, conformément à la Partie IV de la Loi, déposée auprès de l'Office sous le numéro de référence 1762-T2-9.

DEVANT:

R.F. Brooks
Membre président

J. R. Jenkins
Membre

le jeudi 9^e jour de
juillet 1987

R.B. Horner, c.r.
Membre

ATTENDU QUE l'Office, dans l'ordonnance n^o TOI-1-87, datée du 21 janvier 1987, a approuvé les droits provisoires applicables à compter du 1^{er} février 1987, pour le transport de produits pétroliers raffinés par Trans-Nord, et a de plus ordonné à la société de déposer des renseignements sur le coût du service, le débit, le taux de rendement et l'impôt sur le revenu;

ET ATTENDU QUE, conformément à l'article 50 de la Loi, Trans-Nord a déposé une demande, datée du 11 mars 1987, pour l'obtention d'une ordonnance qui établirait les droits justes et raisonnables que la société peut exiger pour le transport de produits pétroliers raffinés;

ET ATTENDU QUE l'Office a décidé de recevoir des présentations écrites pour l'étude de la requête, la procédure relative aux présentations écrites étant énoncée dans l'ordonnance n^o RH-3-87;

ET ATTENDU QUE l'Office a étudié la demande, les preuves et les arguments relatives à la demande présentés par Trans-Nord et les parties intéressées;

ET ATTENDU QUE les décisions de l'Office relativement à la demande sont énoncées dans ses Motifs de décision datés de juillet 1987 et dans la présente ordonnance;

IL EST ORDONNÉ QUE:

1. Sous réserve du respect des modalités du paragraphe 2, Trans-Nord peut, à partir du 1^{er} septembre 1987, exiger pour le transport de produits pétroliers raffinés les droits prescrits au barème "A" des présentes.
2.
 - 1) Trans-Nord rembourse à chaque expéditeur qui a expédié des produits pétroliers raffinés du 1^{er} février 1987 au 31 août 1987
 - a) la différence entre les recettes, tirées des droits liés au volume, pour le transport de produits pétroliers raffinés, perçues de cet expéditeur entre 1^{er} février 1987 et le 31 août 1987, et les recettes qui auraient été perçues de cet expéditeur basées sur les droits liés au volume établis dans le barème "A" des présentes; et

- b) l'intérêt pour chaque composante mensuelle du montant mentionné à l'alinéa a) pour la période s'étendant de la date de la facture à laquelle la composante a été perçue à l'origine jusqu'à la date du remboursement exigé à l'alinéa a), au taux annuel exigé de Trans-Nord par sa banque à discrétion durant cette période pour des prêts à court terme.
- 2) Le remboursement prévu à l'alinéa 1) doit constituer un crédit applicable au montant de la facture de septembre 1987 de chaque expéditeur ayant droit à ce crédit, sauf si
- a) un expéditeur n'effectue pas d'expédition en septembre 1987; dans ce cas, Trans-Nord remettra à cet expéditeur, au plus tard le 16 octobre 1987, le remboursement auquel l'expéditeur a droit; et
 - b) le montant facturé en septembre 1987 à un expéditeur est inférieur au montant auquel il a droit; dans ce cas, Trans-Nord remettra à l'expéditeur, au plus tard le 16 octobre 1987, le solde du remboursement auquel l'expéditeur a droit.
3. La société dépose immédiatement auprès de l'Office un tarif conformément aux Motifs de décision de l'Office datés de juillet 1987 et à la présente ordonnance, et qu'elle en signifie un exemplaire:
- 1) aux expéditeurs de la société;
 - 2) aux procureurs généraux de l'Ontario et du Québec;
 - 3) à tous les intervenants ayant participé à l'audience précitée; et
 - 4) à toute personne qui avertit la société et l'Office qu'elle souhaite être inscrite à titre de personne intéressée aux droits et tarifs de la société, et qui est acceptée comme telle par l'Office.
4. Nonobstant le dépôt du tarif cité au paragraphe 3, ledit tarif n'entrera pas en vigueur jusqu'au 1^{er} septembre 1987.
5. Les dispositions du tarif de Trans-Nord, ou toute partie de celui-ci, qui sont contraires à toute disposition de la Loi sur l'Office national de l'énergie ou aux Motifs de décision datés de juillet 1987, ou à toute ordonnance de l'Office, y compris la présente, sont par les présentes rejetées à compter du 31 août 1987.

OFFICE NATIONAL DE L'ENERGIE

J.S. Klenavic
Secrétaire

**Tableau a1-1
BARÈME "A"**

**Pipelines Trans-Nord Inc.
Droits en vigueur le 1^{er} septembre 1987
en dollars le mètre cube**

LIEUX D'ORIGINE

Destination	Montréal est (Québec)	Nanticoke (Ontario)	Oakville (Ontario)	Clarkson (Ontario)	Toronto nord (Ontario)	Jonction Aéroport Toronto (Ontario)
Montréal (Québec)		8,080	7,195	7,034	6,592	
Dorval, Québec - carburateurs	1,980	9,521	8,635	8,475	8,033	
Dorval, Québec - produits autres que les carburateurs	0,996	8,537	7,651	7,491	7,049	
Mirabel (Québec)	1,660	9,200	8,315	8,155	7,713	
Cornwall (Ontario)	1,875	6,744	5,859	5,698	5,257	
Prescott (Ontario)	2,713	5,970	5,085	4,924	4,482	
Maitland (Ontario)	2,853	5,766	4,881	4,720	4,278	
Ottawa (Ontario)	2,910	7,223	6,338	6,177	5,735	
Kingston (Ontario)		4,792	3,907	3,746	3,305	
Belleville (Ontario)		4,029	3,144	2,983	2,542	
Port Hope (Ontario)		3,159	2,274	2,113	1,671	
Markham (Ontario)		2,257	1,372	1,212	0,770	
Port de Toronto (Ontario)		2,349	1,463	1,303	0,861	
Toronto nord (Ontario)		2,027	1,142	0,981		
Aéroport de Toronto (Ontario)		2,553	1,668	1,508		1,216
Clarkson (Ontario)		1,585	0,725			
Oakville (Ontario)		1,425		0,725		
Hamilton (Ontario)		1,214				

Annexe II

Calcul des impôts sur le revenu exigibles inclus dans le fonds de roulement d'encaisse

Tableau a2-1
Calcul des impôts sur le revenu exigibles inclus
dans le fonds de roulement d'encaisse
(en milliers de dollars)

Itération finale de la base de taux			
Moyenne des installations nettes en service			43,486
Moyenne des impôts sur le revenu reportés accumulés			<u>(9,024)</u>
			34,462
Fonds de roulement			
Total des frais d'exploitation	12,287		
Moins: Taxe foncière municipale	1,462		
Frais d'assurance	535		
Frais de location	<u>800</u>	9,490	
Plus: Impôt sur le revenu exigible		3,037	
Impôt sur le capital		<u>100</u>	
Frais nets d'exploitation en espèces		<u>12,627</u>	
Fonds de roulement en espèces (16/365 x 12,627)		554	
Matériaux et fournitures		554	
Loyer payé d'avance		194	
Assurance payée d'avance		218	
Taxes municipales payées d'avance		164	
Stock de pétrole		<u>18</u>	1,702
Postes divers reportés			
Frais non amortis de l'émission de la dette		56	
Perte non amortie sur le change		<u>284</u>	<u>340</u>
Moyenne de la base de taux			36,504

Tableau a2-2
Calcul des impôts sur le revenu exigibles inclus
dans le fonds de roulement d'encaisse
(en milliers de dollars)

Itération finale des impôts sur le revenu exigibles

Rendement sur la base de taux (.1329 x 36,504)	4,851	
Moins: intérêts des emprunts	<u>2,293</u>	
Revenus du service nets d'impôts	2,558	
Ajouter (retrancher) les écarts permanents		
Capital admissible	(22)	
Postes divers non déductibles	20	
Dépréciation de l'emprise	23	
Perte sur le change	568	
Actifs divers réformés	<u>107</u>	3,254
Provision de l'impôt sur le revenu normalisé		
3,254 x $\frac{.5083}{1 - .5083}$		3,364
Ajouter (retrancher) les écarts temporaires		
Dépréciation	1,918	
Allocation du coût en capital	(2,515)	
Amortisation des frais d'émission de la dette	22	
Dépréciation de l'emprise	(23)	
Frais financiers - projet d'émission	<u>(45)</u>	<u>(643)</u>
Revenu imposable		5,974
Impôt sur le revenu à payer (5,974 x .5083)		3,037

Annexe III

Ventilation fonctionnelle de la base de taux et du rendement sur la base de taux pour l'année d'essai

Tableau a3-1
Ventilation fonctionnelle de la base de taux et du rendement
sur la base de taux pour l'année d'essai
(en milliers de dollars)

	Charge- ment	Transport	Livraison	Aéroport Pearson	Aéroport Dorval	Aéroport Mirabel	Total ¹
Installations de transport nettes en service	4,134	34,518	2,456	1,049	455	884	43,486
Fonds de roulement	162	1,351	97	41	17	34	1,702
Postes divers reportés	32	270	19	8	3	7	340
Impôts sur le revenu reportés	(857)	(7,165)	(514)	(217)	(90)	(180)	(9,024)
Base de taux	3,471	28,974	2,058	881	375	745	36,504
Rendement sur la base de taux	461	3,851	273	117	50	99	4,851

1 Les montants alloués par l'Office ont été répartis dans les mêmes proportions que les montants compris dans la demande de la société.

Annexe IV

Ventilation fonctionnelle des besoins de recettes pour l'année d'essai

Tableau a4-1
Ventilation fonctionnelle des besoins de recettes pour l'année d'essai
(en milliers de dollars)

	Charge- ment	Transport	Livraison	Aéroport Pearson	Aéroport Dorval	Aéroport Mirabel	Total ¹
Frais d'exploitation	895	11,328	1,710	289	187	194	14,599
Dépréciation	145	1,580	92	43	26	32	1,918
Rendement	461	3,851	273	117	50	99	4,851
Impôts sur le revenu	320	2,670	190	81	35	69	3,364
Recettes des transferts entre raffineries	(20)	-	(29)	-	-	-	(50)
Total des besoins de recettes	1,801	19,429	2,235	530	297	391	24,683
Mètres cubes	8 194 000		6 992 000	552 000	228 000	422 000	
Mètres cubes/ kilomètres (000)		1 746 460 ²					
Composante tarifaire (en cents)	21,9801	1,1123	31,9705	95,9941	130,3747	92,5370	

- 1 Les totaux alloués ont été répartis dans les mêmes proportions que les montants compris dans la demande de la société.
2 Le calcul de l'Office est basé sur la prévision de débit autorisé.

Annexe V

Calcul des moyennes de 13 mois en ce qui concerne: les impôts sur le revenu reportés accumulés, les dettes et les actions ordinaires

Tableau a5-1
Calcul des moyennes de 13 mois en ce qui concerne:
les impôts sur le revenu reportés accumulés, les
dettes et les actions ordinaires
(en milliers de dollars)

1987	Impôts sur le revenu reportés accumulés¹	Actions ordinaires²
1 ^{er} janvier	8,867	18,398
31 janvier	8,894	18,611
28 février	8,920	18,825
31 mars	8,947	18,398
30 avril	8,973	18,611
31 mai	8,999	18,825
30 juin	9,025	18,398
31 juillet	9,049	18,611
31 août	9,074	18,825
30 septembre	9,099	18,398
31 octobre	9,123	18,611
30 novembre	9,147	18,825
31 décembre	9,194 ³	<u>18,398</u>
Total	117,312	241,734
Moyenne de 13 mois	9,024	18,595

1 Ce montant reflète la réponse donnée par la société à la question 7 de la première demande d'information de l'Office datée du 27 avril 1987.

2 Ce montant est redressé pour refléter les décisions de l'Office des sections 5.1, 5.2.2 et 5.3

3 Ce montant est redressé pour refléter ce que l'Office a déterminé constituer les impôts sur le revenu reportés de l'année d'essai, soit 327 000 \$ (voir section 3.4).

Tableau a5-2
Calcul des moyennes de 13 mois en ce qui concerne: les impôts sur le revenu
reportés accumulés, les dettes et les actions ordinaires
(en milliers de dollars)

1987	Dettes consolidées ¹		
	13%	3 ans 10.25%	10 ans 13.25%
1 ^{er} janvier	10,000	-	8,000
31 janvier	10,000	-	8,000
28 février	10,000	-	8,000
31 mars	10,000	-	8,000
30 avril	10,000	-	8,000
31 mai	10,000	-	7,500
30 juin	10,000	-	7,500
31 juillet	10,000	-	7,500
31 août	10,000	-	7,500
30 septembre	10,000	-	7,500
31 octobre	10,000	-	7,500
30 novembre	-	12,000	7,000
31 décembre	-	12,000	7,000
Total	110,000	24,000	99,000
Moyenne de 13 mois	8,462	1,846	7,615

1 Ce montant est redressé pour refléter la décision de l'Office de la section 5.2.2.